

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JUIN 2012**

Délibération  
n° 2012.06.109

**Budget annexe salle  
de spectacles "La  
Nef" : Fixation de la  
durée  
d'amortissement pour  
chaque catégorie de  
biens amortissables**

**LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, André BONICHON à Guy ETIENNE, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Christophe CHOPINET à Maurice HARDY, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Jacques PERSYN à Francis LAURENT, Alain PIAUD à Jean-Pierre GRAND, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Bertrand MAGNANON

**Excusé(s) représenté(s)** :

Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Anissa EL MESSOUDI, Bertrand GERARDI, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Patrick BOUTON

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.06.109**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : FIXATION DE LA DUREE  
D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES**

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles conformément à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

La durée d'amortissement des biens est fixée par délibération dans les limites minimales et maximales préconisées par l'instruction comptable M4, complétée, conformément à l'article R2221-82 du CGCT, des dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Cette durée d'amortissement est fixée pour chaque bien ou catégorie de biens selon le prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les subventions d'équipement transférables seront amorties pour la même durée que les biens auxquelles elles se rapportent.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 31 mai 2012,

**Je vous propose :**

**DE RETENIR** l'amortissement linéaire et de fixer la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles selon le tableau ci-après :

<b>Nature des biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 305 €	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
Etudes et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Véhicules légers	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage – ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments durables	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>13 juin 2012</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>13 juin 2012</b>